

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي  
الهيئة المغربية لرقابة التأمينات والاحتياط الاجتماعي  
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

## Restitution

# DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME



## CONTRÔLES EFFECTUÉS

entre juin 2022 et avril 2024

# SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
GLOSSAIRE	5
RAPPEL : POURQUOI LA LBC/FT DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES ?	6
TIMELINE DU CONTROLE LBC/FT DE L'ACAPS	7
APERCU SUR LE CONTROLE LBC/FT ENTRE JUIN 2022 ET AVRIL 2024	8
OBJECTIFS DE CET EXERCICE DE CONTROLE	9
RAPPEL DES AXES DE CONTROLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	10
RAPPEL DES AXES DE CONTROLE DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCE	11
LIVRABLES PRODUITS SUITE A CET EXERCICE DE SURVEILLANCE	12
DESCRIPTIF DES RESULTATS OBTENUS	13
RECOMMANDATIONS ISSUES DU CONTROLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	14
RECOMMANDATIONS ISSUES DU CONTROLE DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCE	20

# INTRODUCTION

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE LBC/FT JUIN 2022 À AVRIL 2024

Pour une deuxième fois consécutive, l'Autorité procède à la restitution de ses travaux de contrôle relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Cette restitution porte sur le programme de surveillance LBC/FT conduit par l'Autorité durant la période s'étalant entre juin 2022 et avril 2024.

---

Il s'agit d'une période extrêmement importante et chargée en actions et réalisations pour le dispositif national LBC/FT dans sa globalité. En effet, ledit dispositif, tel que coordonné au niveau national par l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF), a été positivement marqué par la sortie du Royaume du Maroc, en février 2023, de la liste grise du GAFI marquant ainsi une très grande avancée dans la mise en place, la conformité et l'efficacité des dispositifs LBC/FT mis en place au niveau de l'ensemble des parties prenantes (institutions financières et non financières, autorités de supervision et de régulation, autorités d'application de la loi...).

Le secteur des assurances a activement contribué, de sa part, à cette avancée en accélérant la cadence de la mise en place et du renforcement des dispositifs LBC/FT au niveau des entreprises et des intermédiaires d'assurance et en travaillant de concert avec l'Autorité pour promouvoir une culture et un environnement propice à la vulgarisation, à l'échange et à la sensibilisation autour des sujets liés à la LBC/FT.

Les actions de contrôle et d'échange avec le secteur ont été par ailleurs renforcées durant cette période cruciale.

Il est à souligner que le contrôle du dispositif LBC/FT au niveau du secteur des assurances a relevé, néanmoins, des insuffisances donnant lieu à des actions coercitives et correctrices, ainsi que des axes d'améliorations sur lesquels l'Autorité compte travailler de manière étroite avec ses assujettis ainsi qu'avec ses partenaires nationaux (ANRF, CNASNU et autres autorités...) afin de continuer à assurer une prévention de l'utilisation de ce secteur à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en particulier et la criminalité financière au sens large étant un processus dynamique marqué par des évolutions permanentes des normes, réglementations mais aussi des pratiques, exige des personnes assujetties une veille permanente à l'efficacité de leurs dispositifs.

L'objectif de ce document de restitution est ainsi de présenter de manière synthétique les principaux constats relevés lors de cette période de contrôle et de mettre en exergue les recommandations phares de l'Autorité vis-à-vis des entreprises et des intermédiaires d'assurance au sujet de leurs dispositifs LBC/FT.

Il est à noter que pour un deuxième programme de surveillance consécutif, l'Autorité s'est focalisée sur le secteur de l'assurance vie, étant le périmètre principal d'assujettissement à la réglementation LBC/FT. Des contrôles ciblés autour des thématiques intéressant l'assurance non-vie seront conduits par l'Autorité lors des prochaines actions de surveillance.

Il n'est pas sans intérêt de noter qu'au niveau de ce document, l'Autorité présente des nouvelles recommandations au sujet des dispositifs LBC/FT qui prennent en considération l'état actuel du déploiement de ces dispositifs par les assujettis et les problématiques d'actualité. Par ailleurs, les recommandations générales au sujet des dispositifs LBC/FT auparavant publiées par l'Autorité lors du précédent programme de surveillance restent applicables et de vigueur. Une complémentarité est à observer entre les deux documents.

Il est aussi à signaler que ce document contient des recommandations ciblées aux entreprises d'assurances et des rappels basiques et généraux au profit des intermédiaires d'assurance. L'Autorité est en effet convaincue qu'un dispositif LBC/FT efficace est piloté et est géré au niveau de l'entreprise d'assurances qui dispose des moyens et outils nécessaires.

L'intermédiaire d'assurances quant à lui, étant le point d'entrée en relation avec la clientèle, se devra de focaliser ses efforts sur une collecte fiable et exhaustive des informations et documents sur les clients et les transactions, la communication de ces informations à l'entreprise et la formalisation des jalons du dispositif à son niveau (procédure LBC/FT, déclarants désignés, archivage, classification basique des risques...).

Enfin, il est à noter que ce document se limite aux actions de supervision de la période mentionnée et n'évoque pas les autres actions de l'Autorité en matière de réglementation, sensibilisation, coordination ou autres.



# GLOSSAIRE

ABRÉVIATION	DÉSIGNATION
<b>ACAPS</b>	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
<b>ANRF</b>	Autorité Nationale du Renseignement Financier
<b>BC/FT</b>	Blanchiment de Capitaux et le Financement du terrorisme
<b>CNASNU</b>	Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement
<b>DCPA</b>	Direction du Contrôle Prudentiel des Assurances
<b>EAR</b>	Entreprise d'Assurances et de Réassurance
<b>IA</b>	Intermédiaires d'assurances
<b>KYC</b>	Know your client
<b>LBC/FT</b>	Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du terrorisme
<b>OMPIC</b>	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PPE</b>	Personne politiquement exposée

# RAPPEL

## POURQUOI LA LBC/FT DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES ?

L'Autorité rappelle que le secteur des assurances pourrait être exposé à des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en particulier et aux risques de crimes financiers en général. En effet, les entreprises et les intermédiaires d'assurances pourraient être exploités à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme à plusieurs titres, du fait notamment que :

- Les contrats d'assurance vie permettent l'injection et le retrait de fonds, ce qui les rend assimilables à des comptes bancaires. A ce titre, des personnes ayant commis des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux (fraude, corruption, trafic illégal de stupéfiants...) peuvent chercher à blanchir les fonds issus de ces infractions en les injectant dans des contrats d'assurance vie ;
- L'assurance non-vie peut faire l'objet d'infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux (fraude à travers par exemple la provocation de faux sinistres, la déclaration de personnes morales fictives ou autres...). Les criminels cherchent ainsi à recevoir des indemnités au titre de contrats d'assurance qui couvrent des biens issus d'origine illicite. Par ailleurs, des indemnités reçues au titre de contrats d'assurance pourraient aussi être utilisées à des fins de financement du terrorisme.

Il est à noter que sur un plan pratique, l'Autorité, aux côtés de l'Autorité Nationale du Renseignement financier (ANRF) et d'autres partenaires nationaux, a conduit une évaluation des risques BC/FT du secteur des assurances et il en ressort, selon les variables utilisées lors de cette étude, une exposition inhérente de « moyennement faible » lors de la dernière évaluation conduite en 2021 et ce, au même titre que le secteur bancaire et celui du marché des capitaux.

Cette évaluation est d'ailleurs en cours de mise à jour dans l'objectif de prendre en considération les nouveaux risques, nouvelles pratiques et nouvelles mesures mises en place au niveau du secteur.



# TIMELINE

## CONTROLE LBC/FT DE L'ACAPS



# APERÇU

## CONTROLE LBC/FT ENTRE JUIN 2022 ET AVRIL 2024

A l'instar de l'exercice de surveillance précédent, celui-ci a connu la réalisation par l'Autorité de missions de contrôle sur place portant sur les dispositifs LBC/FT d'un échantillon d'entreprises et d'intermédiaires d'assurances ainsi que de contrôles sur pièces auprès de l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance et d'un échantillon significatif d'intermédiaires d'assurance.

Par ailleurs, cette période a été marquée par des actions de post-contrôle auprès des entreprises d'assurances et de réassurance contrôlées en 2021-2022.

Il est à noter que lors de cet exercice de supervision, l'Autorité a clôturé son tour d'horizon du dispositif LBC/FT auprès de l'ensemble des entreprises d'assurance vie et des intermédiaires les plus actifs dans le marché de l'assurance vie.

A l'avenir, l'Autorité s'orientera aussi vers d'autres types de contrôles thématiques ainsi que d'autres branches d'activités.

JUIN 2022 - AVRIL 2024		
MISSIONS DE CONTROLE SUR PLACE	QUESTIONNAIRES	
	23 EAR	85 IA
4 EAR	ACTIONS POST-CONTROLES	
31 IA	3 EAR*	2 EAR**

\* : EAR ayant fait l'objet de contrôles en 2021-2022

\*\* : EAR ayant fait l'objet de sanctions suite aux contrôles réalisés en 2021-2022



# OBJECTIFS

## CONTROLE LBC/FT ENTRE JUIN 2022 ET AVRIL 2024

1

### **SUPERVISION**

S'assurer du respect, par les assujettis, des dispositions de la circulaire AS/03/21 relative au devoir de vigilance et de veille interne.

2

### **ACCOMPAGNEMENT**

Accompagner les assujettis dans leur mise en conformité LBC/FT.

3

### **ENGAGEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL**

Maintenir et démontrer les progrès et efforts continus des assujettis et de l'Autorité en matière de LBC/FT.



# RAPPEL

## AXES DE CONTROLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

### 01. Organisation LBC/FT adaptée aux risques

- 1.1 Lignes de défense et architecture de contrôle LBC/FT.
- 1.2 Moyens informatiques et projets SI dédiés à la conformité.
- 1.3 Effectifs dédiés à la conformité LBC/FT.
- 1.4 Moyens organisationnels dédiés à la LBC/FT.

### 03. Classification des risques

- 3.1 Mise en place d'un modèle de classification des risques.
- 3.2 Application réelle de la classification des risques aux relations d'affaires.
- 3.3 Exploitation des résultats de la classification.

### 05. Suivi des opérations atypiques et déclaration de soupçons

- 5.1 Mise en place d'un processus de suivi des opérations.
- 5.2 Mise en œuvre d'un processus formalisé et efficace de déclaration de soupçons.

### 02. Processus KYC et relation avec le réseau

- 2.1 Mise en place de données d'identification et de connaissance de la clientèle conformément à la circulaire.
- 2.2 Contractualisation avec le réseau et échange réel de données d'identification et de connaissance de la clientèle.

### 04. Dispositif de filtrage

- 4.1 Filtrage des personnes faisant l'objet de sanctions financières donnant lieu à un gel des avoirs.
- 4.2 Filtrage des personnes faisant l'objet de sanctions financières donnant lieu à une vigilance renforcée.
- 4.3 Identification des PPE.

### 06. Formation et sensibilisation

- 6.1 Réalisation d'actions de formation et de sensibilisation au sujet de la LBC/FT.

Au-delà de ces axes classiques, l'Autorité a aussi accordé, durant cet exercice de surveillance, une attention particulière aux nouveaux points suivants :

- Les approches adoptées par les différentes entreprises d'assurance vie au sujet de l'automatisation du suivi des transactions (monitoring) ;
- L'utilisation, par les entreprises d'assurance, de la plateforme du registre des bénéficiaires effectifs (RBE) déployée par l'OMPIC et son impact sur la connaissance des bénéficiaires effectifs des personnes morales.

# RAPPEL

## AXES DE CONTROLE DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCE

### 01. Existence d'un dispositif de vigilance et de veille interne

- 1.1 Existence et exhaustivité des procédures LBC/FT.
- 1.2 Nomination d'un responsable du dispositif LBC/FT.

### 03. Dispositif de suivi des opérations

- 3.1 Existence de critères de qualification des opérations.
- 3.2 Utilisation de ces critères pour le suivi des opérations.

### 02. KYC et classification des risques

- 2.1 Existence d'informations d'identification et de connaissance de la clientèle.
- 2.2 Existence d'une classification des risques.

### 04. Dispositif de déclaration de soupçons

- 4.1 Inscription sur la plateforme de l'ANRF et la CNASNU et nomination d'un correspondant vis-à-vis de ces deux institutions.
- 4.2 Existence d'un processus formalisé de déclaration de soupçons.

Il est à signaler que courant cet exercice de surveillance, l'Autorité a procédé au déploiement progressif d'une plateforme électronique, dénommée « FILTRASSUR », permettant aux intermédiaires d'assurance de procéder au filtrage des relations d'affaires par rapport aux listes de sanctions financières internationales et des personnes politiquement exposées, conformément à la réglementation en vigueur.

A ce titre, un groupe pilote d'intermédiaires d'assurance a été désigné afin de conduire les tests nécessaires sur ladite plateforme, avant de l'élargir, progressivement à l'ensemble des intermédiaires d'assurance.

L'Autorité invite, ainsi, les intermédiaires désignés à faire usage de cette plateforme. Il est aussi à rappeler que l'ensemble des intermédiaires d'assurance doivent désigner des correspondants vis-à-vis de la CNASNU.

# LIVRABLES

## CONTROLE LBC/FT ENTRE JUIN 2022 ET AVRIL 2024



PV des missions de contrôle auprès des intermédiaires d'assurance contrôlés

1



Rapports des missions de contrôle des entreprises d'assurances contrôlées

2



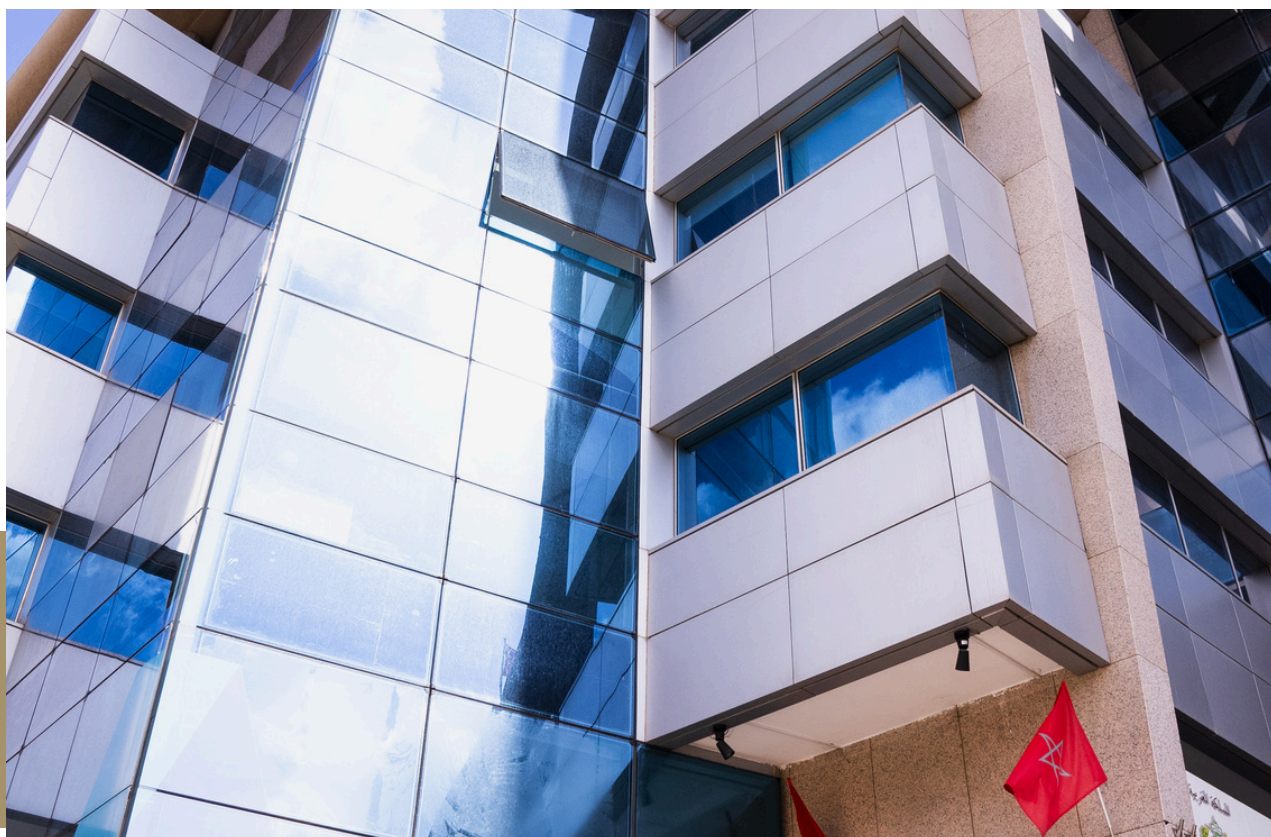
Scoring des IA et EAR

3



Rapport de restitution centralisé interne et la présente note de synthèse publique

4



# DESCRIPTIF

## RÉSULTATS OBTENUS

Les dispositifs des quatre EAR contrôlées sur place durant ce programme de supervision peuvent être qualifiés de « moyens » selon la table de maturité adoptée par l’Autorité ci-dessous :

APPRÉCIATION	NOTE	DÉFINITION
<b>Efficace/ Mature</b>	<b>4</b>	<b>Le dispositif mis en place est entièrement documenté et optimisé (ex : automatisé). Il est effectif et réellement appliqué. Il permet de maîtriser l'activité. Il s'adapte rapidement aux évolutions réglementaires (flexibilité, adaptabilité, réactivité, évolutivité).</b>
<b>Moyen</b>	<b>3</b>	<b>Le dispositif répond aux exigences réglementaires même s'il existe quelques axes d'amélioration. Il nécessite d'être complété ou documenté pour réduire le risque de BC/FT. Il reste encore fragile (lorsque la note tend vers 2) car un basculement à un niveau inférieur est possible.</b>
<b>Basique</b>	<b>2</b>	<b>Le dispositif est incomplet et ne protège que partiellement l'entité à l'apparition d'un risque de BC/FT. De nombreuses faiblesses dans le dispositif correspondent à une carence observée, potentielle ou réelle. Les zones de risque ne sont pas couvertes ou le sont incorrectement.</b>
<b>Inexistant ou rudimentaire</b>	<b>1</b>	<b>L'inexistence (ou éventuellement de graves lacunes) dans le dispositif. Risque critique de BC/FT. Le niveau d'exposition est critique.</b>

Par ailleurs, en regroupant les résultats des contrôles sur place de l’ensemble des entreprises d’assurance vie réalisés durant l’exercice de surveillance précédent et celui-ci, il ressort que : les dispositifs de 2 EAR du secteur étaient qualifiés de « basiques » (il s’agit des EAR ayant été sanctionnées par l’Autorité et ayant fait l’objet de suivi post-contrôle), les dispositifs de 5 EAR étaient qualifiés de « moyens » et le dispositif d’une EAR se situait à la limite entre « Moyen » et « Efficace ».

En ce qui concerne les intermédiaires d’assurance, les contrôles sur pièces ont fait ressortir que les dispositifs de 78% des IA contrôlés sur pièces étaient qualifiés de « rudimentaires » et que les dispositifs de 22% des IA contrôlés étaient qualifiés de « moyens ». Par ailleurs, les contrôles sur place et les actions immédiates exigées par l’Autorité suite à ces contrôles ont fait ressortir que le dispositif de 17% des IA contrôlés sur place est moyen, 34% ont un dispositif basique tandis que 48% disposent d’un dispositif rudimentaire.



# RECOMMANDATIONS

## CONTROLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

### A. Au niveau du KYC et de la relation avec le réseau

Etant une pierre angulaire du dispositif LBC/FT, l'identification et la connaissance de la clientèle permet à l'entreprise d'assurances de profiler ses clients, apprécier le niveau de risque afférent à chaque relation d'affaires, mettre en place une classification des risques cohérente et un dispositif de suivi des opérations efficace.

Or, l'Autorité a relevé dans le cadre de ses missions de contrôle que la connaissance parfaite de la clientèle au niveau des entreprises d'assurances connaît quelques contraintes comme la non existence de champs dédiés à certaines informations, soit au niveau des bulletins de souscription ou au niveau des systèmes d'informations des entreprises d'assurances, la non transmission fluide de l'ensemble des informations de la part du réseau de distribution, et aussi la non exploitation optimale, par les entreprises d'assurances, des informations sur les clients.

Par ailleurs, chez certaines entreprises, la visibilité sur l'ensemble des contrats détenus par un seul client, sur la traçabilité des opérations effectuées sur le même contrat, sur la traçabilité des changements de bénéficiaires...etc. reste insuffisante.

La donnée sur les clients et les transactions est la matière première indispensable au bon fonctionnement du dispositif LBC/FT. L'Autorité recommande à l'ensemble des entreprises d'assurances de conduire un diagnostic sur la qualité et la pertinence de l'information qu'elles possèdent au sujet de leurs clients et de leurs transactions et d'accélérer le chantier de sa fiabilisation et collecte.

L'Autorité encourage d'ailleurs les entreprises d'assurance, déjà inscrites dans ces chantiers, à continuer leurs efforts dans ce sens.

Au sujet de la visibilité sur les contrats et transactions par clients, l'Autorité note favorablement l'engagement de quelques entreprises dans des projets de référentiels clients et recommande l'élargissement de ces initiatives au niveau des autres entreprises d'assurance.

Les contrôles LBC/FT conduits par l'Autorité ont fait ressortir l'existence de plusieurs configurations pour la transmission des informations et documents relatifs aux clients et aux souscriptions de la part du réseau de distribution aux entreprises d'assurances. Certaines entreprises attribuent à leurs intermédiaires des accès directs au système d'information de l'entreprise pour la saisie des informations d'identification et de connaissance de la clientèle, d'autres se limitent encore aux dossiers physiques transmis par le réseau puis procèdent à la saisie de ces informations sur leurs SI, tandis que certaines mixent les deux approches.

Il est aussi à signaler, pour plusieurs entreprises de la place, la mise en place conjointe avec leurs réseaux partenaires (notamment bancaires) de système d'échanges automatiques de données à travers des flux automatiques voir même des interfaçages entre leurs systèmes d'informations.

Par ailleurs, certaines entreprises d'assurances disposent de plusieurs systèmes d'informations dépendamment des branches, des produits ou autres paramètres ce qui rend difficile le recoupement entre les informations, le traitement entre ces systèmes et l'uniformisation du dispositif LBC/FT.

L'Autorité recommande aux équipes en charge de la conformité LBC/FT de disposer d'une parfaite maîtrise de la configuration de la relation entre leurs entreprises d'assurances et leurs réseau de distribution en terme d'échange de données et de documents en relation avec les clients et les opérations (transmissions manuelles ou automatiques des données, entités en charge de la saisie de ces données...), et en terme des prérogatives de chacune des parties lors de la validation de l'entrée en relation avec les clients (gestion déléguée de la souscription au niveau du réseau, simple saisie sur SI par le réseau, transmission des documents uniquement...) et d'ajuster le dispositif LBC/FT en fonction de cette configuration et des risques y associés.

L'Autorité invite également les entreprises d'assurances à enrichir leurs systèmes d'information par différents critères de requêtage (seuil des opérations, identifiants client ...) et ce, afin de faciliter le processus de suivi des opérations.

Pour les entreprises d'assurances disposant de plusieurs systèmes d'informations, l'Autorité recommande la mise en œuvre de moyens/outils permettant de consolider les données clients et les requêtes LBC/FT relatives au suivi des opérations.

Il est à noter que courant cette période, le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été enrichi par la mise en place d'un registre national de bénéficiaires effectifs (RBE). Ce registre a été instauré par la loi 43.05 telle que modifiée et complétée par la loi 12.18 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, qui a octroyé au Ministère de l'Economie et des Finances sa mise en place. Le Ministère a délégué la gestion de ce registre à l'OMPIC.

L'objectif de ce registre est de mettre à la disposition des assujettis une plateforme leur permettant d'identifier les bénéficiaires effectifs des personnes morales.

A ce titre, l'Autorité a accordé une attention particulière durant ce programme de surveillance à l'utilisation par les entreprises d'assurances du RBE, des anomalies remontées et de tout le processus mis en place par les EAR afin d'identifier et de connaître les personnes morales avec lesquelles elles entretiennent des relations d'affaires.

L'Autorité encourage les efforts déployés par certaines entreprises pour fiabiliser les données sur les personnes morales et les bénéficiaires effectifs et invite les autres entreprises à s'inscrire dans cette démarche.





## B- Au niveau de la classification des risques et du suivi des opérations

Lors des contrôles conduits par l'Autorité durant ce programme de surveillance, il a été noté l'existence d'une hétérogénéité de pratiques au niveau de la mise en place et du suivi des classifications des risques BC/FT et du processus de suivi des opérations. Certaines entreprises d'assurances ont mis en place des classifications de risques fragmentées (une classification selon l'axe client, une autre selon les opérations sans être combinée avec l'axe client...) qui ne permettent pas d'avoir une vue consolidée sur l'ensemble des risques relatifs aux relations d'affaires. Par ailleurs, chez la majorité des entreprises

d'assurance vie contrôlées, la classification des risques se limitait aux personnes physiques sans prendre en considération la personne morale qu'elle soit souscriptrice, assurée ou même parfois bénéficiaire.

En outre, l'Autorité a relevé qu'un défi de taille se pose pour ses assujettis en ce qui concerne les seuils à prendre en considération lors de la mise en place de classifications et de scénarios de risques. A ce titre, il est important de signaler que les seuils sont dynamiques et évolutifs et dépendent de chaque client, transaction et/ou scénario de risque.

L'Autorité invite les entreprises d'assurances à disposer d'une classification des risques unique et consolidée pour l'ensemble de ses relations d'affaires et ce, selon les axes présentés au niveau de la circulaire et des différents guides de l'Autorité et les scénarios mis en place suite à la combinaison de ces axes.

L'Autorité attire l'attention du secteur sur le fait que la classification des relations d'affaires devrait également inclure les personnes morales.

L'Autorité attire l'attention du secteur sur la nécessité de veiller à la pertinence des seuils pris en considération dans le suivi

des transactions et la classification des risques et souligne le caractère dynamique que devraient avoir ces seuils (en fonction du client, de la transaction, de l'historique, du scénario de risque...).

L'Autorité a noté positivement les efforts entrepris par certaines d'entreprises d'assurances afin de mettre en place un scoring des clients à l'entrée en relation et encourage toute initiative visant à impliquer les équipes de vente dans le dispositif LBC/FT et à adopter une culture de conformité LBC/FT qui couvre l'ensemble des lignes de défense (front to back).

## C. Au niveau de l'organisation du dispositif de vigilance et de veille interne

Durant cet exercice de surveillance, les principaux points relevés au niveau de l'organisation et l'outillage du dispositif LBC/FT ont trait aux interactions que devraient avoir les fonctions de conformité LBC/FT avec les autres lignes de défense au sein des entreprises d'assurances. Quelques chevauchements/incertitudes ont été communiqués à l'Autorité au sujet des périmètres de la conformité LBC/FT et celui du contrôle interne.

L'Autorité voudrait préciser à ce point que la conformité LBC/FT est en charge du pilotage du dispositif LBC/FT à travers : la mise en place dudit dispositif et le suivi des opérations suspectes, le pilotage de la classification des risques BC/FT, l'accompagnement du personnel dans sa mise en conformité.

Le contrôle interne veille de sa part au respect de l'ensemble de procédures au niveau de l'EAR, y compris les procédures LBC/FT. Une délégation de cette dernière mission à la conformité est envisageable et a été relevée au niveau de la pratique de certaines entreprises.

Par ailleurs, durant ledit exercice, il a été relevé chez certaines entreprises ayant des filiales à l'étranger qu'une pratique de mise en place d'un dispositif LBC/FT au niveau du groupe a commencé à faire place. A ce titre, l'Autorité rappelle l'importance d'un pilotage groupe au niveau de l'entreprise d'assurances dans le cas où elle est maison mère. L'Autorité examinera d'ailleurs ultérieurement cette thématique de pilotage groupe de manière plus approfondie.

Sur un autre volet, il est opportun de noter que l'infraction de blanchiment de capitaux est la résultante de plusieurs infractions sous-jacente telles que citées au niveau de la loi 43.05. Parmi ces infractions, la fraude est omniprésente comme risque pesant sur le secteur des assurances. Il est ainsi important pour les équipes en charge de la conformité LBC/FT de mettre en place des passerelles entre le dispositif de lutte contre la fraude et celui relatif à la LBC/FT et d'apprécier, pour les cas de fraude, ceux qui pourront être aussi qualifiés de BC ou de FT et de déclarer cela immédiatement à l'ANRF.

L'Autorité invite les entreprises d'assurances et de réassurance à observer une complémentarité et non une redondance entre les travaux de la conformité LBC/FT et du contrôle interne (si ce dernier intervient dans le dispositif LBC/FT).

L'Autorité rappelle la nécessité pour les entreprises ayant des succursales et des filiales, notamment à l'étranger, de mener un pilotage consolidé du dispositif LBC/FT à travers l'organisation de ce dispositif à l'échelle du groupe et de contrôler les mesures et diligences mises en place.

L'Autorité attire l'attention des entreprises d'assurance sur l'importance d'assurer une connexion entre le dispositif LBC/FT et le dispositif de lutte contre la fraude, étant donné que la fraude est une infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux, d'où l'intérêt d'assurer une communication constante et une coordination entre les différentes entités de l'entreprise impliquées dans les deux sujets.

## D. Au niveau des déclarations de soupçons

Lors de cet exercice de surveillance, il a été noté une tendance haussière des déclarations de soupçons effectuées par les entreprises d'assurance. Cela étant dit, une bonne partie des déclarations de soupçons est reliée à des cas de matchings positifs avec des listes de sanctions.

Une autre partie est liée à des soupçons de blanchiment de capitaux, mais, dans certains cas, cette partie gagnerait à être étoffée par une analyse plus approfondie des cas déclarés (notamment sur l'origine des fonds) et par l'examen de l'éventualité d'avoir dans sa base de données des cas similaires.

Cette analyse dépend évidemment de l'existence de données complètes et exploitables sur les clients et les transactions et de l'existence d'un processus efficace de suivi des opérations.

L'Autorité note la tendance haussière des déclarations de soupçons par les entreprises d'assurances et de réassurance, par rapport aux années précédentes et les invite à approfondir davantage l'analyse dans le cadre de l'exercice de vigilance, notamment pour la détermination et la justification de l'origine et éventuellement, de la destination des fonds.

L'Autorité attire l'attention du secteur sur l'importance d'un exercice de suivi des opérations en bonne et due forme, permettant ainsi de détecter des cas suspects ou des comportements inhabituels pouvant conduire à des déclarations de soupçons.

Dans le même ordre d'idées, l'Autorité attend des entreprises d'étendre l'exercice de vigilance aux infractions sous-jacentes.

## E. Au niveau du filtrage

L'Autorité note positivement les efforts mis en place par les entreprises d'assurance pour le déploiement d'outils de filtrage automatisés par rapport aux listes de sanctions financières et des PPE.

Toutefois, pour une efficacité de cet exercice, l'Autorité souligne l'importance d'assurer un filtrage depuis l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires pour l'ensemble du portefeuille client, et ce afin d'éviter tout risque de non-conformité par rapport aux obligations de gel des avoirs et de permettre une maîtrise du profil de risque de la clientèle en portefeuille.

# RECOMMANDATIONS

## CONTROLE DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCE

Comme mentionné auparavant, l'Autorité a finalisé, durant cet exercice, la mise en place de la plateforme de filtrage intitulée « Filtrassur » au profit des intermédiaires d'assurance. Suite à sa finalisation, l'Autorité a lancé une phase de test auprès d'un groupe pilote d'intermédiaires et a mis en place un plan d'action afin de déployer cette plateforme de manière graduelle auprès de l'ensemble des intermédiaires d'assurance. L'Autorité profite d'ailleurs de ce lancement graduel afin de sensibiliser ces groupes à l'ensemble des dispositions LBC/FT et ce, en collaboration avec la CNASNU et l'ANRF.

Une fois le déploiement de cette plateforme sera généralisé, l'Autorité examinera à travers des contrôles thématiques le processus de filtrage mis en place par les intermédiaires d'assurance.

En outre, les recommandations générales formulées par l'Autorité à l'égard des intermédiaires d'assurance au sujet de leurs dispositifs LBC/FT se présentent comme suit :

### A. Au niveau de l'organisation du dispositif LBC/FT

- La nécessité de formaliser les procédures régissant le dispositif LBC/FT propre aux intermédiaires d'assurance, les partager avec l'ensemble du personnel et veiller à leur application ;
- L'importance de définir les rôles et les responsabilités des collaborateurs en termes de vigilance et de veille interne ;

### C. Informations KYC

- Le besoin de veiller à la collecte fiable et exhaustive des informations d'identification et de connaissance relatives aux clients, selon une approche basée sur les risques ;

### B. Au niveau des déclarations de soupçons

- L'obligation de désigner un correspondant ANRF et s'abonner à la plateforme ANRFNET (ex UTRFNET) relative à la déclaration de soupçon ;
- La nécessité de veiller à déclarer à l'ANRF, toute opération présentant des indicateurs de soupçons relatifs au blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

### D. Formation

- L'importance d'organiser des sessions de formation et de sensibilisation au profit des collaborateurs pour les sensibiliser quant à leurs obligations de vigilance et de veille interne ;

Par ailleurs, lors de cet exercice de surveillance, les nouvelles recommandations de l'Autorité se présentent comme suit :

- L'Autorité a relevé que certains intermédiaires d'assurance acceptent des transactions en espèces avec des seuils assez élevés. Dans ce sens, les intermédiaires sont invités à mettre fin à cette pratique notamment pour les montants au-delà du seuil prévu par la réglementation en vigueur ;
- L'Autorité invite les intermédiaires d'assurance à mettre en place un identifiant unique par client, facilitant ainsi le requêtage et permettant d'avoir une visibilité sur l'ensemble des contrats détenus au nom d'un client.



# REFERENCES

**Restitution des contrôles LBC/FT de l'ACAPS sur la période 2021-2022, guides auparavant publiés par l'Autorité, circulaire relative au devoir de vigilance et de veille interne et autres informations relatives à la LBC/FT**

[Lutte contre le blanchiment | ACAPS](#)

**Evaluation nationale des risques publiée sur le site de l'ANRF**

[évaluation-nationale-des-risques \(anrf.gov.ma\)](#)

**Circulaire n° AS/02/19 du 25 septembre 2019 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux entreprises d'assurances et de réassurance et aux intermédiaires en matière d'assurances et de réassurance telle que modifiée et complétée par la circulaire du président par intérim de l'ACAPS n° AS/03/21**

[Lutte contre le blanchiment | ACAPS](#)

**Guides LBC/FT de l'ACAPS**

[Lutte contre le blanchiment | ACAPS](#)